CONDITIONS.

ABONNEMENT.

Douze piastres par an, pour la feuille, payables d'avance par semestre : dix piastres pour la feuille pour la campagne et publiée trois fois par semaine, payables d'avance pour toute l'année. Tout abonné ne voudra pas faire payer à un domicile à Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera discontinué avant que les comptes arriérés ne soient payés. Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement devront en donner avis par écrit, une semaine avant le terme de leur abonnement, ne soit arrivé.

Annonces—Une piastre par carré de chaque ligne, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

Abonnement pour l'année aux annonces—Les marchands et personnes tenant magasins de détail, des Banques, Compagnies d'Assurance et autres institutions publiques, $50; les agens pour navires, bateaux à vapeur, et les maisons de commission faisant la commission, $60.

Les Annonces des mariages et de décès, les avis pour appeler l'attention du public à des ventes [illegible] biens meubles, les affiches pour passagers, les annonces de bâtimens &c. &c. seront payées au taux des annonces ordinaires.

Les Annonces qui ne doivent insérer que par une fois paieront $1 par carré pour chaque insertion.

Les Annonces ou articles d'une nature personnelle, lors qu'ils pourront être admis, paieront le double prix des annonces ordinaires et d'avance.

Réduction de 25 pour cent aux taux fixés aux encans, aux shérifs, aux Rég. des Testaments et Maréchals, sur les annonces de ventes d'immeubles et de dix pour cent sur les annonces de ventes de meubles.

Les Annonces qui sortiront de la ligne ordinaire et affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes faites par autorité de justice, ventes de plantations, esclaves marrons, animaux épaves ou &c. &c. lui seront portées au compte séparé au prix ci-dessus énoncé.

Les Annonces qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront payer en conséquence de cette disposition.

Les Annonce de faillite sera publiée à moins que de l'insertion n'ait été payée d'avance, ou un répondant.

Théatres et autres endroits ouverts pour l'amusement du public, faisant insérer chaque jour de leurs annonces, pendant la saison des plaisirs, $150.

Annonces de candidature à des emplois publics, ces annonces d'une nature politique, paieront double du prix ordinaire.

A LOUER—Plusieurs chambres au-dessus du magasin, au coin des rues de Chartres et Conti.
E. LEFEBVRE & frère.

A LOUER ou à prendre à bail, une maison très commode pour une famille, située sur la route du bayou, à une petite distance des Remparts, contenant 9 appartemens, cuisine &c. et y a sur les lieux un très beau jardin. S'adresser pour les conditions à
M. MAHER, 16 rue Poydras

A LOUER—Une belle maison, rue du Canal, les meubles sont neufs, et on les louera avec la maison à un bon locataire, ou vendra à raisonnable. S'adresser pour renseignements à ROBINSON & Co.
rue du Camp, no 45

A LOUER—Un appartement sur la rue, pour tenir un office, au second étage du magasin No. 38, rue du Camp. S'adresser sur les lieux.
1er mai. JOHN CROSBY.

Maison garnie à louer à Biloxi. Si elle n'est pas louée, le propriétaire prendra quelques pensionnaires. [illegible]

AVIS.

L'HOTEL DE MADISONVILLE, situé dans la ville de Madisonville, (Louisiane,) est maintenant ouvert pour la réception des pensionnaires, et sous la direction de M. J. R. Hamilton, dernièrement de Covington. Sa situation et ses avantages sont trop bien connus pour nécessiter l'éloge. C'est une maison telle que l'Hôtel, [illegible] et que les [illegible] seront meilleurs [illegible] jusqu'à [illegible].
J. K. HAMILTON

A LOUER, un magasin rue Bourbon entre St Louis et Conti, s'adresser à
19 mai. R. BRUGIER.

Avis de Banques et de Comp.

AVIS—Les livres de souscription au canal de navigation du Lac Borgne sont ouverts le 20 du mois au bureau de M. P. J. Tricou, rue St. Louis, entre Bourbon et Royale, sous l'inspection de MM. P. Tricou et La Duvigneaud.

Par ordre des commissaires.
DUVIGNEAUD, secrétaire.

[illegible] DE L'HOTEL DE LA BOURSE ET DES BAINS—Il a été arrêté par la direction, que le paiement des actions se ferait comme suit : [illegible] comptant, et pour la balance les actionnaires remettront leurs billets pour un vingtième chaque, payables de 4 en 4 mois, endossés à la satisfaction de la direction.

Par ordre de la direction.
J. B. S. ST. AMAND,
15 mars Secrétaire protem.

Compagnie de l'Hôtel de la Bourse et des Bains.

EN vertu d'une résolution des directeurs, les livres de souscription au fonds capital de cette compagnie seront ouverts pendant quinze jours (les dimanches exceptés), à dater du 15 de ce mois, depuis 10 heures du matin, jusqu'à 3 P. M. dans la salle du conseil de la 3me municipalité, sous la surveillance de la direction.

Par ordre de la direction,
J. B. S ST AMAND,
Secr. protem.

HYDRAULICS—Le public est informé que l'on peut se procurer de l'eau dans les maisons et les cours sur les rues où les tuyaux de la Compagnie [illegible], en s'adressant par écrit à Bamboo [illegible]

[illegible]—Vendre le copahu [illegible] accorder le [illegible], attendu que l'on y trouve la saveur [illegible] que l'effet en est certain.
A. A. PEYCHAUD, 122 rue Royale.

[illegible] débarquement de la galiote Louise, d'Amsterdam : Vin du Rhin, eau de Cologne, fromage, [illegible], toile à drap, du pour chemises, coutil [illegible].

[illegible] gasin : eau de vie de la Rochelle en demi-pipes, quart de vin de Madère en demi et quart de vin de Sicile de vieux whiskey, vin de Champagne, paniers, vin de claret en caisses, tabac [illegible] qu'un assortiment de linge allemand, &c.
HUGO C. GILDEMEESTER & Co.
45, rue Bienville.

CIDRE—25 barils Cidre de mol en magasin, à vendre par FRANKLIN & AMES,
rue du Camp, No. 55

250 boucauds de sucre, en débarquement du navire les magasins bien. On prendra les billets des banques de la ville, en paiement.
16 mai. GRAY, DORRIVE & Co.

LES soussignés ont reçu par le navire Zampa, de Nantes, et offrent à vendre à des prix raisonnables, les articles suivans:
[illegible] Guignolet de 18 bouteilles,
[illegible] do de 6 do.
[illegible] barils vinaigre façon d'Orléans,
[illegible] caisses vin muscat Frontignan,
[illegible] cerises à l'eau de vie,
[illegible] fruits assortis,
[illegible] ballots en crin,
[illegible] assortis francaises assorties.
[illegible] en magasin—200 caisses vin rouge St Julien première qualité.
F. HENRY & LAURANS
No. 26, Vieil Levée

Marchandises sèches.

J. LE TELLIER a reçu par les derniers arrivages du Nord, les marchandises suivantes, qu'il offre de vendre à bon marché à son magasin No. 20, rue de Chartres entre Douane et Conti.
[illegible] 3,4 et 7/8 en gros lisé uni pour deuil,
Mouchoirs de batiste imprimée
Mouchoirs de fil blanc pour hommes et pour enfans
[illegible] noirs anglais, qualité supérieure,
[illegible] de coton blancs [illegible], do et superfine,
[illegible] de coton blancs,
[illegible] de Paris,
[illegible] en file fin et superfin,
[illegible] et dentelle de fil,
[illegible] fine et superfine,
[illegible] blanche à carreaux pour robe,
[illegible] pour moustiquaire diverses qualités,
[illegible], en fil pour moustiquaire,
[illegible] damassées, pour rideaux par double
[illegible] blanche, 4/4 et 5/4, et bobinet blanc,
[illegible] de nacre superfin et [illegible],
[illegible] raies et coton en corde,
[illegible] noirs et fantaisie,
[illegible] en fil avec une raie rouge,
[illegible] écru, et batiste [illegible],
[illegible] verte; gaze verte pour voile,
[illegible] de mousseline brodée,
[illegible] brodés et corsets, 8 mai

THOMAS BARRETT & Co. offrent à vendre
1500 barils de vin de Malaga, rés,
50 grandes futailles do do,
500 paniers de vin de Champagne, des meilleures marques,
50 caisses vin de Chateau Margaux,
100 do do do do (Lanché),
25 pipes vin de Madère, de choix,
10 boucauds do do do,
10 grandes futailles do do do,
50 caisses vin de Rhin,
20 barils vin de Claret,
100 barils sucre,
150 pièces toile à sac,
20 do do Kentucky,
[illegible] en paiement les billets des différentes banques de la ville. 17 mai

MARCHE, GRANT & Co.

No. 44, rue de Chartres,

VIENNENT continuellement un assortiment considérable de [illegible] ÉLÉGANS, COMMODES et UTILES [illegible] ajoutés, [illegible] de fantaisie, ou [illegible], matelas en crin, et mousse, ou plume 1 avril

HESSRS. SMITH & ALLEN, s'étant établis [illegible] dans la ville d'Hampton, Texas [illegible] établir une maison de commission, informent le public qu'ils sont prêts à [illegible] toutes les [illegible].
JAMES REED & Co.
TIMS, TOBY & Brothers,
TURNER & WOODRUFF

[illegible] soussignés ayant loué [illegible] le chemin à coulisse de Carrollton, ils informent le public qu'ils sont responsables de tous les [illegible] et obligations faits pour le dit chemin à compter du 1er Janvier dernier. Tous les comptes de cette époque doivent être présentés aux soussignés, à Carrollton ou à la maison de la Nouvelle-Orléans. [illegible] également le public qu'ils ne [illegible] d'aucunes dettes contractées en leur nom, [illegible] ordre écrit par eux.
HARPER & MERRICK.

[illegible] soussignés ont l'honneur d'informer le public [illegible] amis, qu'ils ont formé aujourd'hui une [illegible] sous la raison de W. Merryfield & Co. pour [illegible] le bois et charbon, [illegible] leur bureau est à l'embarcadère du faubourg Lafayette [illegible].
P. DELAHOUSSAYE,
W. MERRYFIELD

[illegible] a été conduit à la geôle [illegible]

PAR LE [illegible] DE VENTE [illegible]

SUCCESSION DE WRIGHT—Vente par le registre des testamens—[illegible] à midi à l'Arcade, des Magasins, rue Natchez, entre les rues Gravier et [illegible] Conti, la propriété des ventes [illegible] de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, [illegible] feu W. Wright décédé, et de Mme [illegible] les propriétés foncières ci après décrites:

Deux certains lots de terre situés dans la ville de Lafayette, paroisse Jefferson, dans l'îlet borné par les rues Jackson, Fulton, Philip, et Rousseau, et désignés par les numéros douze et treize sur un plan fait par Benjamin Buisson, voyer de la paroisse, et déposé en l'étude de Hilary Breton, notaire public de la Nouvelle Orléans, pour être désignés par un plan marqué No. 5, lesquels lots contiennent chacun trente et un pieds, de face à la rue Jackson sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Un autre lot de terre situé dans la ville de Lafayette, paroisse Jefferson, dans l'îlet compris entre les rues Philip, Chippewa, Jackson, et Fulton, et désigné par le numéro dix-huit, sur le susdit plan, mesurant trente-trois pieds trois pouces de face à la rue Philip, sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles. Ces trois lots seront vendus cubicible.

Conditions—L'acquéreur payera comptant la somme de quatre cent trente-neuf piastres et cinquante sous; et se chargera du paiement d'un billet de quinze cent trente-sept piastres et cinquante sous, qui échéra le onze mars mil huit cent trente-huit, faisant partie du prix d'achat de la dite propriété, et la balance à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Un autre lot de terre situé dans la ville de Lafayette, paroisse Jefferson, et désigné par le numéro [illegible] sur un des plans dressés par B. Buisson, et annexé à un acte de partage et compromis, entre Widow [illegible] et sa femme, et les héritiers de Wilham Court, de la paroisse Jefferson, passé pardevant H. B. Cenas, notaire public, à la Nouvelle Orléans, en date du 6 février 1835, lequel lot de terre mesure cent cinquante pieds de face à la rue Jackson, sur une profondeur de cent cinquante neuf pieds dix pouces, et face à une rue ci-dessus non encore nommée.

Conditions—L'acquéreur payera cent cinquante deux piastres comptant, et se chargera du paiement d'un billet donné en partie du prix d'achat de la dite propriété, et qui échéra le onze mars mil huit cent trente huit, et la balance à un et deux ans de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Tout le tiers indivis de l'îlet, situé au faubourg Ste. Marie de cette ville, borné par les rues de la Commune, Villeré, Jackson, et Robertson, mesurant un pied américain, deux cents cinquante neuf pieds huit pouces de face à la dite rue de la Commune, trois cent quatre vingt onze pieds un pouce face à la rue Villeré, deux cent cinquante cinq pieds neuf pouces face à la dite rue Jackson, et quatre cent trente six pieds onze pouces face à la dite rue Robertson; le tout conformément à un plan du dit îlet, fait par Joseph Pilié, voyer de la ville, en date du trois mai mil huit cent trente-cinq, et annexé à un acte de vente de la succession de feu James Freret frères, passé pardevant Félix de Armas, notaire public de cette ville, le vingt-neuf août mil huit cent trente cinq; et du tiers indivis étant la même que le dit feu W. W. Wright a acquis par acquisition indivise de Messrs. Wm. H. Kerr et J. L. McCoy, par acte du neuf juin mil huit cent trente-six, au rapport de H. B. Cenas, notaire public de cette ville.

Conditions de la vente: l'acquéreur payera trois mille piastres comptant, et assumera le paiement des deux billets de quinze cents piastres chaque, payables le neuf juin mil huit cent trente sept, et assumera également le paiement, de quatre billets, que le défunt s'est obligé de payer dans l'acte de vente à lui passé pour la somme de dix mille cent vingt deux piastres et vingt deux cents chaque, dans le dernier novembre mil huit cent trente neuf et payable à deux et quatre ans de leur date, et la balance à [illegible] ans de crédit en billets endossés à satisfaction et au ordre par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, régistre des testamens.

Les actes de vente seront [illegible] pardevant Jules Mossy, aux frais des acquéreurs.

SUCCESSION DE FERRARY.—Vente par le registre des testamens.—Samedi le 3 juin mil huit cent trente-sept, à midi, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins entre les rues Gravier et Natchez, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, à la date du trois mai 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de Jean Baptiste Ferrary, les propriétés foncières ci après décrites, étant l'îlet entier compris entre les rues Gravier, Girod, Perdido et St. Paul, et divisé en treize lots conformément à un plan qui sera exhibé à la vente.

Le lot numéro un, formant l'encoignure des rues Perdido et St Paul, mesure vingt pieds, neuf pouces et dix lignes de face à la rue Perdido; cent dix-neuf pieds, huit pouces sur la rue St. Paul; cent quatorze pieds onze pouces et trois lignes sur la ligne qui le sépare du numéro treize; et trente pieds cinq pouces et quatre lignes sur la ligne du fond et sur la ligne qui le sépare du lot numéro deux.

Il existe sur ce lot une maison briquetée entre poteaux.

Le lot numéro deux, mesure vingt huit pieds dix pouces de face à la rue St. Paul, cent vingt et un pieds neuf pouces et cinq lignes sur la ligne qui le sépare des lots numéros 28, 29 et 30; cent vingt et un pieds, neuf pouces et six lignes, sur la ligne qui le sépare du lot numéro trois, et est borné dans le fond par le lot numéro vingt sept.

Le lot numéro trois, mesure vingt huit pieds, dix pouces, de face à la rue St. Paul, sur cent six pieds sept pouces de profondeur, il est borné dans le fond par le lot numéro vingt quatre.

Le lot numéro quatre fait face à la rue St. Paul, et dont le numéro trois, a les mêmes dimensions et est borné dans le fond par le lot numéro vingt trois.

Le lot numéro cinq, fait face à la rue St Paul, les mêmes dimensions et joint le numéro quatre et est borné dans le fond par le lot numéro vingt deux.

Le lot numéro six, fait face à la rue St Paul, joint le lot numéro cinq, a les mêmes dimensions et est borné dans le fond par le lot numéro vingt.

Le lot numéro huit fait face à la rue St Paul, joint le lot numéro sept, a les mêmes dimensions et est borné dans le fond par le lot numéro dix neuf.

Le lot numéro neuf fait face à la rue St Paul, joint le numéro huit, a les mêmes dimensions et est borné dans le fond par le lot numéro dix huit.

Le lot numéro dix, forme l'encoignure des rues Gravier et St Paul et mesure trente pieds neuf pouces et six lignes de face à la rue Gravier, cent quinze pieds, quatre pouces de face à la rue St Paul et cent vingt pieds quatre lignes sur la ligne qui le sépare du lot numéro neuf et trente pieds cinq pouces et quatre lignes sur la ligne du fond.

Le lot numéro onze mesure trente pieds neuf pouces et six lignes de face à la rue Gravier, cent vingt pieds quatre pouces de profondeur, du côté qui le sépare du lot numéro dix et cent vingt pieds neuf pouces et cinq lignes de profondeur du côté qui le sépare du lot numéro douze, et trente pieds cinq pouces et quatre lignes sur la ligne du fond.

Le lot numéro douze, mesure trente pieds neuf pouces et six lignes de face à la rue Gravier sur cent vingt un pieds neuf pouces et cinq lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du numéro onze et cent vingt neuf pieds cinq pouces et cinq lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du numéro treize, et trente pieds cinq pouces et quatre lignes sur la ligne du fond.

Le lot numéro treize mesure trente pieds neuf pouces, cinq lignes de face à la rue Gravier, cent quinze pieds, trois pouces et six lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro douze, et cent quatre pieds cinq pouces trois lignes sur la ligne qui le sépare du lot numéro quatorze, et trente pieds cinq pouces et quatre lignes sur la ligne du fond.

Le lot numéro quatorze mesure trente pieds neuf pouces et cinq lignes de face à la rue Gravier, cent vingt-cinq pieds quatre pouces et six lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro treize, cent vingt six pieds onze pouces et trois lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro quinze et trente pieds cinq pouces et quatre lignes sur la ligne du fond.

Le lot numéro quinze mesure trente pieds neuf pouces six lignes de face à la rue Gravier, sur cent [illegible] de profondeur, du côté qui le sépare du lot numéro seize, et trente pieds cinq pouces et quatre lignes sur la ligne qui le sépare du lot numéro dix sept.

Le lot numéro seize forme l'encoignure des rues Gravier et Girod, mesure trente pieds neuf pouces six lignes de face à la rue Gravier, sur cent quatorze pieds neuf pouces sept lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro quinze, cent dix-huit pieds six pouces de profondeur et face à la rue Girod, et trente pieds cinq pouces quatre lignes, sur la ligne qui le sépare du lot numéro dix sept.

Le lot numéro dix sept, mesure vingt huit pieds dix pouces de face à la rue Girod et cent vingt six pieds neuf pouces six lignes de profondeur, borné du côté de la rue Gravier, par les lots numéros treize, quatorze, quinze et seize, et de l'autre côté par le lot numéro dix huit, et dans le fond par la lot numéro neuf.

Le lot numéro dix huit mesure vingt huit pieds dix pouces de face à la rue Girod, sur cent six pieds sept pouces de profondeur, borné du côté de la rue Gravier par le lot numéro dix sept, et de l'autre côté par le lot numéro dix neuf, et dans le fond par le lot numéro neuf.

Le lot numéro dix neuf fait face à la rue Girod, joint le lot numéro dix huit, a les mêmes dimensions et est borné dans le fond par le lot numéro huit.

Le lot numéro vingt, fait face à la rue Girod, joint le lot numéro dix neuf, a les mêmes dimensions et est borné dans le fond par le lot numéro sept.

Le lot numéro vingt un fait face à la rue Girod, joint le numéro vingt et a les mêmes dimensions et est borné dans le fond par le lot numéro six.

Le lot numéro vingt deux, fait face à la rue Girod, joint le lot numéro vingt et un et a les mêmes dimensions et est borné dans le fond par le lot numéro cinq.

Le lot numéro vingt trois fait face à la rue Girod, joint le lot numéro vingt deux, a les mêmes dimensions et est borné dans le fond par le numéro quatre.

Le lot numéro vingt quatre fait face à la rue Girod, joint le lot numéro vingt trois a les mêmes dimensions et est borné dans le fond par le lot numéro trois.

Le lot numéro vingt cinq forme l'encoignure des rues Girod et Perdido, mesure trente pieds neuf pouces six lignes, de face à la rue Perdido, sur cent quinze pieds, neuf pouces et six lignes, et cent vingt pieds neuf pouces et six lignes de profondeur, le long [illegible] trente pieds cinq pouces et quatre lignes sur la ligne qui le sépare du numéro vingt quatre, et trente pieds cinq pouces [illegible] sur la ligne qui le sépare du numéro vingt quatre et sur la ligne qui le divise du lot numéro vingt six.

Le lot numéro vingt sept mesure trente pieds neuf pouces et cinq lignes de face à la rue Perdido, sur cent vingt quatre pieds onze pouces et quatre lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro vingt six, cent vingt huit pieds et six pouces et cinq lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro vingt huit, trente pieds cinq pouces quatre lignes sur la ligne qui le sépare du lot numéro deux.

Le lot numéro vingt huit mesure trente pieds neuf pouces et cinq lignes de face à la rue Perdido, [illegible] cent vingt sept pieds [illegible] sur la ligne qui le sépare du lot numéro vingt neuf [illegible].

Le lot numéro vingt neuf mesure trente pieds neuf pouces et cinq lignes de face à la rue Perdido, sur cent [illegible] sur la ligne qui le sépare du lot numéro vingt huit, [illegible] trente pieds cinq pouces quatre lignes sur la ligne qui le sépare du lot numéro deux.

Le lot numéro trente mesure trente pieds neuf pouces et six lignes de face à la rue Perdido, [illegible].

Conditions de la vente: Un dixième comptant et [illegible].

[illegible] à un an de crédit, des billets et deux [illegible], et W. F. C. DUPLESSIS, régistre.

N. B. Les actes de vente au [illegible] seront passés aux frais des acquéreurs.

SUCCESSION de Wogan—Vente par le registre des testamens—En vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 17 mai 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan, mercredi, 28 juin 1837, à midi, à la Bourse, à l'encoignure Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu John Wogan, les esclaves suivants, savoir :—

WATT, nègre américain, depuis longtemps dans le pays, âgé d'environ trente deux ans, nègre de champ, bon sujet.

JOE, âgé de trente cinq ans, nègre américain, bon sujet, bon à tout.

LOUIS, nègre américain, âgé de trente huit ans, cocher, repasse et plomb.

FREDERICK, nègre âgé de trente trois ans, cocher, bon à tout.

TOM, nègre américain, âgé d'environ [illegible] ans, bon sujet, bon à tout.

ANTHONY, griffe, âgé d'environ [illegible] ans.

CONDITIONS DE LA VENTE—Les dits esclaves payables en deux égaux en un an, portant tout février 1839, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, avec la condition qu'en cas de non paiement [illegible], lesdits billets porteront intérêts à [illegible]; cette clause ne pourra être interprétée de manière à accorder aux acquéreurs [illegible] de plus longs termes que ceux ci-dessus stipulés.

W. F. C. DUPLESSIS, régistre des testamens.

N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs pardevant T. Calré, notaire public.
19 mai

SUCCESSION DE DUMEL—Vente par le registre des testamens—Vendredi le 9 juin 1837, à dix heures du matin, rue Dumaine, entre les rues Royale et Chartres—En vertu d'un ordre de la cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de Jean Dumel, décédé, le [illegible] des effets mobiliers dépendant de sa succession.

Conditions de la vente—comptant.

W. F. C. DUPLESSIS, régistre.

SUCCESSION DE LORENZO—Vente par le registre des testamens—Mercredi le vingt huit juin mil huit cent trente sept, à midi, à la Bourse, à l'encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable cour de preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de Manuel Lorenzo décédé, les esclaves ci-après décrits.

Aimée, âgée d'environ [illegible] ans.

Conditions de la vente—un tiers comptant et le balance à six mois de crédit en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C DUPLESSIS,
Régistre des Testamens

N. B. L'acte de vente pardevant Theo Seghers not. pub. aux frais de l'acquéreur. 16 mai

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Jenkins.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte provisoire présenté par les exécuteurs testamentaires de feu Nathaniel Jenkins ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre les mains répartis conformément au dit compte et lesdits exécuteurs testamentaires congédiés dans leurs fonctions pour une année de plus.

Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS,
31 mai Régistre des Testamens

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Raspiller—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur, de la succession de feu Charles Raspiller ne serait point approuvé et homologué, le fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et ledit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS,
31 mai Régistre des Testamens.

VIN de Madère en pipes 1/2 pipes et 1/4 de barriques à vendre par SOMERS & ALEXANDER,
31 mai rue des Magasins no 60.

VIN de Cherry en 1/2 et en 1/4 de barrique, à vendre par SOMERS & ALEXANDER,
31 mai rue des Magasins no 60.

POIVRE NOIR—50 sacs de poivre noir, à vendre par SOMERS & ALEXANDER,
rue des Magasins no 60.

PLOMB—28 barils de plomb, à vendre par SOMERS & ALEXANDER,
31 mai rue des Magasins no 60

150 Yards de dalles en pierre; 30 do pierre à gouttières, en débarquement du navire Talhasser, à vendre par H C. CAMMACK & Co.
31 mai rue Gravier no 65.

FARINE—45 barils Farine superfine, à vendre par G. DORSEY,
31 mai rue de la Nlle-Levée.

PORC—500 livres en messe, en débarquement, à vendre par G. DORSEY,
31 mai rue de la Nlle-Levée.

BILLETS des banques des Etats Unis, Alabama, Mississippi, Tennessee et tous les autres billets quiont pas cours, achetés et vendus par
G. R. STRINGER,
31 mai rue du Canal, No 50

FARINE, porc, saindoux, et jambon, 1000 barils de farine superfine, 200 barils porc, 66 barils saindoux, 20 futailles jambon à vendre par
G. DORSEY,
29 mai rue de la Nouvelle Levée No. 44.

SEL fin et demi gros, en débarquement du navire Arab, vis-à-vis le marché aux légumes, et à vendre par les soussignés. 1,400 [illegible] St Louis

BILLETS DE LA BANQUE DU TENNESSEE—En demande par
ROBINSON & Co,
29 mai no 45, rue du Camp.

WHISKEY—200 barils à vendre par
JOHN A. PECK,
29 mai no 22, rue Bienville.

BILLETS DE LA BANQUE DES ETATS UNIS—A vendre en sommes convenables aux acheteurs, par ROBINSON & Co.
29 mai no 45 rue du Camp.

MONTRE EN OR—A vendre à bon marché pour des billets de toutes les banques du sud et de l'ouest qui ont suspendu leurs paiements en espèces.
ANDREWS & BROTHERS,
no 19, rue de Chartres.

CACAO DE CARACAS—34 sacs Cacao en débarquement de la goélette Louisa, et à vendre par HUGO C. GILDEMEESTER,
26 mai 45, rue Bienville.

SIROP ANTI GOUTTEUX DE BOUBÉE.

A VENDRE plusieurs centaines de bouteilles du sirop ci-dessus, par le soussigné, seul dépositaire de ce précieux remède, à la Nouvelle Orléans.
A. A. PEYCHAUD.

Nota: Les directions dans les langues française, anglaise et espagnole, pour chaque bouteille 24 ct

JAMBONS—Cotes et Epaules, d'une qualité supérieure, à vendre par
19 mai LAYET & AMELUNG, rue Commune.

TABAC A CHIQUER—75 caisses de tabac à chiquer, en débarquement. J. MATERRE.

DOUBLONS mexicains, doublons colombiens et espagnols, à vendre par
23 mai J ROBERT & Co. 47, rue Bienville.

A LOUER—Deux jeunes nègres
J. BARTHET,
23 mai—3 30 Toulouse.

ON demande un nègre honnête et fidèle; il [illegible] à employer [illegible]
20 mai C W A VOIGT & Co.

MAQUEREAUX—100 barils en débarquement [illegible] à vendre par
QUARLES & Co.
22 mai Rue de la Douane.

BILLETS d'Alabama et de Tennessee, des banques qui ont suspendu, en demande par
ANDREWS & BROTHERS,
19 mai 19, rue de Chartres.

AVIS—B. H. GREEN est mon chargé de pouvoir pendant mon absence de cette ville
23 mai—3 URIAH A. POLLARD.

GAUDRON,—185 barils à bord de la goélette Diamond, à vendre par
20 mai FORSYTH, GOODWYN & Co.

PORC—150 barils mess porc, 300 do prime do 75 de M O du 100 do salt prime, do 50 du dessaleur, 50 barils prime beef, 100 do B sous, 30 de M O beef, 40 boucauds M O beef, 100 barils de belle farine en magasin, à vendre par M. MAHER,
24 mai rue Poydras no 16.

A VENDRE 850 actions de [illegible] de la banque des citoyens.
EDWARD G. GOTTSCHALK,
23 mai

RUE BOURBON, No. 227.

INSTITUT

Polyglotte, Scientifique et Industriel,

Directeur: H. MAGNIN,

PROFESSEUR DE LETTRES ET [illegible]

(Extrait du Prospectus général.)

Objets de l'Enseignement.

Lecture, Ecriture, Orthographe; Grammaire générale;—Grammaires particulières; Langues anciennes: Hébreu, Grec, Latin;—Langues modernes: Anglais, Français, Espagnol;—Précis d'Histoire Ancienne, Romaine, Moyen-Age et Moderne;—Abrégé de Géographie—Elémens d'Astronomie—Rhétorique;—Philosophie élémentaire;—Comptabilité;—Tenue des livres;—Droit commercial;—Mathématiques: Arithmétique, Algèbre élémentaire, Géométrie, Géométrie analytique, Algèbre supérieure,—Analyse appliquée aux trois dimensions, Calcul différentiel et intégral, calcul des différences;—Géométrie de l'arpentage et Géodésie pratique.—Principes du Dessin et du Lavis de la carte topographique;—Elémens de Mécanique; Dessin des machines; Alph bet de physique et de chimie;—Petit cours de Physiologie et d'Hygiène naturelle.

HONORAIRES.

Depuis $4 jusqu'à $16 par mois

ECOLE DU SOIR,

Depuis 6 heures du soir jusqu'à 9.

H. MAGNIN tient ouvert un cours spécial pour le [illegible] au [illegible] destinent aux professions commerciales et industrielles.

POLHEMUS & COOK—Peintres d'enseignes d'ornements et de décorations, place de la bourse no 22, près de la poste.

Les soussignés, espérant par leur application et leurs ouvrages à des prix modérés, mériter la confiance du public. Transparens et décors en tous genres militaires, [illegible] bateaux à vapeur, s'exécutent avec la plus grande promptitude.
24 av

MESSRS. DOLBEAR & FRERES,

LA Méthode de Calligraphie de Dolbear, enseignée pour des leçons particulières et publiques, à été reçue et est en vente aux Académies d'écriture, rue de Chartres, No. 8, Nlle. Orléans, Broadway, No. 189 New-York, et rue Dauphine, Mobile.

On donnera des leçons à domicile aux dames qui le préféreront.

On donnera aussi des leçons à des classes qui se formeront pour une partie quelconque de la ville. On aura la bonté de continuer jusqu'au moment où l'on sera [illegible].

ALABAMA, Tennessee, St. Louis—Billets de banques qui ont suspendu, reçus en paiement pour marchandises et comptes au pair par
ANDREWS & BROTHERS,
23 mai 19, rue de Chartres.

70 BARILS [illegible] et 50 [illegible] en débarquement [illegible] à vendre par [illegible]

TRAITES sur Louisville, Ky. [illegible]
19 mai

ON [illegible] l'Abeille.

[illegible] et à Hagan [illegible] 1837, à dix heures du matin, en [illegible] Louis, à l'encan [illegible] d'esclaves, et [illegible] parée ou [illegible] à l'encan [illegible].

F. C DUPLESSIS,
Régistre des Testamens.

VENTE par le shérif—[illegible] Veuve [illegible] —[illegible] de Lafayette [illegible].

En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, samedi le 10 juin prochain, à une heure de l'après midi, tous les droits, titres, intérêts et réclamations de la défenderesse, en et sur certain lot de terre situé dans le faubourg Livaudais, dans la paroisse de Jefferson, désigné par la lettre B sur un plan dudit faubourg dressé par Benjamin Buisson, arpenteur de la paroisse de Jefferson, en date du 6 mars 1833 et déposé au greffe de G. R. Stringer, ci-devant notaire, en la ville de la Nouvelle-Orléans ledit lot mesurant quarante six pieds huit pouces de face au fleuve Mississipi sur une profondeur de cent cinquante pieds sur la ligne qui sépare le lot A et de cent cinquante cinq pieds sur la ligne qui sépare le lot C; le tout mesure américaine, ainsi que tous les droits de batture appartenant audit lot.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement d'un billet endossé, de la somme de neuf cents piastres, payable le 16 mars 1838, et la balance comptant pour satisfaire le demandeur pour la somme de neuf cent piastres cinquante cents et trois piastres 20 cents, avec les intérêts à dater du 16 mars jusqu'à parfait paiement, ainsi que les frais de procès.
MANUEL J. GARCIA, shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse Jefferson—Cour de District—William Chase contre Samuel Parish—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé, il sera vendu, à la nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, mercredi, 21 juin prochain, à une heure de l'après midi, tous les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur sur les propriétés ci-après décrites.

Trois certains lots de terre situés dans la paroisse de Jefferson, faubourg Lafayette, y compris les édifices et améliorations, et désignés par les numéros 15, 16 et 35, dans l'îlet numéro 15 au plan dressé par Charles Zimpel le 25 avril 1833 et annexé à un acte passé en l'étude de Wm Christy, notaire public, le 11 février 1834, lesdits lots No 15 et 16 ont 30 pieds de face, chacun à la rue Laurel, sur 100 pieds de profondeur, et 30 pieds 6 pouces de largeur chaque, dans la profondeur.

Le lot No. 35 a 29 pieds 6 pouces de face à la rue Joséphine, sur une profondeur de 95 pieds 6 pouces entre des lignes parallèles.

Un certain lot de terre situé dans ladite paroisse de Jefferson dans ledit faubourg Lafayette y compris les édifices et améliorations, ledit lot forme l'encoignure des rues Laurel et Joséphine et est désigné par le No 14 dans l'îlet 15 sur le susdit plan, et a 34 pieds 9 pouces de face à ladite rue Laurel, sur 100 pieds de profondeur et face à ladite rue Joséphine, et 34 pieds 6 pouces de largeur dans la profondeur.

Conditions de la vente des premiers lots ci-dessus décrits—L'acquéreur assumera le paiement des billets suivans qui furent donnés en paiement desdits lots et dont deux à échoir, savoir:

Un billet de la somme de $133 à 2 février 1839, un d'égale somme le 2 février 1840, un d'égale somme le 2 février 1840, un d'égale somme le 2 février 1841, un d'égale somme le 2 février 1813, un d'égale somme le 2 février 1843, et un d'égale somme le 2 février 1844, avec l'intérêt de six pour cent par an sur les différentes sommes qui sont dues, à dater du 30 juillet 1834, jusqu'à parfait paiement, et la balance comptant pour satisfaire le demandeur pour la somme de $360 50 avec l'intérêt de six pour cent par an sur la somme de $493 piastres, à dater du 3 janvier 1834, jusqu'à parfait paiement et les frais.

Conditions de la vente du lot mentionné en second lieu—L'acquéreur assumera le paiement des billets endossés qui furent donnés en paiement dudit lot et dont les échéances sont comme suit, savoir:

Un billet de la somme de 70 piastres le 2 février 1838, un d'égale somme le 2 février 1839, une d'égale somme le 2 février 1840, un d'égale somme le 2 février 1841, un d'égale somme le 2 février 1842, un d'égale somme le 2 février 1843 et un d'égale somme le 2 février 1844, avec l'intérêt de six pour cent par an sur les différentes sommes qui sont dues, à dater du 30 janvier 1834 jusqu'à parfait paiement, et la balance comptant, pour satisfaire le demandeur pour la somme de 20 piastres et 50 cents avec l'intérêt de six pour cent par an sur la somme de 210 piastres à dater du 30 janvier 1834 jusqu'à parfait paiement et les frais.
20 mai—6 jm MANUEL J. GARCIA, shérif.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane. A tous ceux que cela peut concerner, salut:

Qu'il soit connu, qu'attendu que Richard D. Bossman, demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, régistre des testamens, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature, intitulé "Un acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834: Avis est par les présentes donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, rendu sous la date du treize avril mil huit cent trente sept, dans l'affaire de la succession de Adélaïde L'Essayer, épouse décédée de Jean Frédérick O. Barrabon, et tutrice du dit Jean Frédérick O. Barrabon, tuteur naturel de ses enfants mineurs, et à l'amiable entre les copropriétaires de la succession, passé par devant Gustave Le Gardeur, dit Louis T. Caire notaire public, et dûment enregistré [illegible], il a été vendu par [illegible] Le Gardeur, notaire, le dix mai mil huit cent trente sept, pour compte de la succession de Adélaïde L'Essayer, femme de Jean Frédérick O. Barrabon, la propriété ci-après décrite, laquelle fut adjugée à Richard D. Bossman pour le compte du dit Richard D. Bossman, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur.

Description de la propriété ci-après à laquelle le titre est réclamé.

Un lot de terre situé au faubourg Ste. Marie, mesurant [illegible], dans la rue de [illegible], et formant le [illegible] de l'îlet, en désigné par le numéro quatre sur un plan figuratif d'une portion de terre, situé au même faubourg, dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, en date du 9 décembre 1820, et déposé en l'étude de Narcisse Broutin, alors notaire, par acte en date du vingtsept du mois [illegible] 1836, le dit lot ayant trente pieds de face à la dite rue [illegible], sur une profondeur de quatre-vingt six pieds neuf pouces, vide et mesuré, borné d'un côté par [illegible], et de l'autre côté par le lot numéro cinq [illegible], le tout ainsi que le tout se comporte.

Conditions de la vente—Un cinquième comptant, et la balance en un, deux, trois et quatre ans, avec [illegible] en billets endossés à satisfaction, et avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourront avoir quelques actions pour contester ladite vente, sous ce décret, en conséquence d'un défaut de forme ou de procédure, ou de réclamation qui pourrait y [illegible] de la vente, [illegible], en la loi aurait au défaut de [illegible] dans le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes requis de se présenter dans trente jours à dater de la publication du présent avis faire valoir les raisons pour lesquelles la vente susdite ne serait pas homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour des Preuves, ce troisième jour du mois de mai, A D 1837.

W F C DUPLESSIS,
1 juin Régistre des Testamens.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St. Jean Baptiste—Cour des Preuves—Samedi 1er juillet 1837, à 3 heures de l'après midi, en vertu d'un décret de la Cour des Preuves de la paroisse St. Jean Baptiste, rendu le huit de mai mil huit cent trente sept, il sera exposé en vente publique, par le juge de la dite Cour des Preuves, sur l'habitation du sieur Gabrielle Tassin, à l'encoignure de la [illegible] à la demande de Marie Dorsilac Bourgeois décédée, son épouse, savoir:

1o. Trois jeunes juments.

2o. Les deux esclaves suivans: Nelson, nègre américain, âgé d'environ 40 ans, un peu charpentier; et Annah, mulâtresse américaine, d'environ 35 ans, domestique, blanchisseuse et couturière.

Conditions—Les susdits esclaves payables comptant, et l'autre moitié en tout mars 1839, en billets endossés à la satisfaction, payables au bureau du greffier de la dite cour avec réserve d'hypothèque, sur les esclaves. Les dits billets devant en cas de non paiement porter intérêt au taux de dix pour cent par an, et, depuis l'échéance jusqu'au parfait paiement.

Les frais d'actes de vente, d'hypothèque, de main levée, &c., à la charge des acquéreurs.

Paroisse St. Jean Baptiste, le 27 mai 1837.
30 mai—6t T. LE BLANC, Juge.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St. Jean Baptiste—Cour des Preuves—Lundi 3 juillet 1837 à 3 heures de l'après midi, en vertu d'un jugement rendu le 30 avril dernier par la Cour des Preuves de la paroisse St Jean Baptiste, dans l'affaire de Pierre Edouard ve Joseph Brou, subrogé tuteur de la mineure Azélie et autres, à l'effet d'opérer un partage entre les parties, il sera exposé en vente publique par le juge de la dite Cour des Preuves sur l'habitation ci-après décrite, les biens suivans:

1o. Deux chevaux et une vache.

2o. Rubin nègre américain, du champ, âgé d'environ 32 ans, mari idiot. Tarquin nègre aussi du champ d'environ 34 ans, ayant une plaie à la jambe. Henriette mulâtresse américaine, domestique d'environ 22 ans, avec ses deux enfans Eve de 4 ans et Fanny de 14 mois.

3o. Une habitation située dans cette paroisse sur la rive droite du Mississipi, ayant un arpent et demi ou environ de face au dit fleuve sur quarante arpens de profondeur, bornée du côté d'en haut par celle du Sieur Julien Bossié et de la dame veuve Benjamin Bossié, et du côté d'en bas par celle du Sieur Benjamin Buisse; il y a sur cette habitation et y en dépendant, une petite maison, un magasin et une cabane nègre, les autres bâtimens ci dessus appartiennent au Sieur Louis Chevalier D Arembourg en faveur duquel ils seront réservés pour être enlevés, ainsi qu'un arpent de terre suffisant pour le Sieur Julien Bossé.

Conditions. Le mobilier payable comptant.

Les esclaves et l'habitation payable $9,430 comptant, et la balance en [illegible] égaux, en tout mars 1838, 1839 et 1840 en billets endossés à satisfaction payables au bureau du greffier de cette paroisse avec réserve d'hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les frais des actes de vente, d'hypothèque, de main levée &c à la charge des acquéreurs.

Paroisse St Jean Baptiste, le 27 mai 1837.
30 mai—6 lpe. T. LEBLANC, Juge

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse Plaquemines—Cour des Preuves. Il sera vendu par le juge soussigné, sur les lieux, mercredi 28 juin prochain, à midi, pour compte de la succession de Marie-Louise Colleer, épouse décédée de Pierre Jean Pierre Burat, et de la communauté qui a existé entre eux, les propriétés suivantes:

1o. Un morceau de terre situé dans cette paroisse sur la rive droite du fleuve, à environ dix-neuf lieues au-dessous de la Nouvelle Orléans, contenant un arpent et quart de face au fleuve, sur quarante arpents de profondeur, borné sur la ligne d'en haut par la propriété du Sieur Buisson Hulot, et sur celle d'en bas par celle du Sieur [illegible]; ainsi que toutes les bâtisses, cuisine, écurie, &c. consistant en une bonne maison, [illegible], cabanes à nègres, le tout en bon état.

2o. Un autre morceau de terre, contigu avec le premier du Vacherie, sur la même rive du fleuve, [illegible] habitants, cultivés en riz, et terres en bois, [illegible].

3o. Un autre morceau de terre, situé sur la même rive du fleuve environ [illegible] au-dessus du premier morceau de terre ci dessus décrit, mesurant [illegible].

4o. Les esclaves suivants, savoir: Jean, nègre âgé de 51 ans; Joe, nègre américain, âgé de 50 ans; George, âgé de 18 ans; Nelson, âgé de 14 ans; Gustav, âgé de 13 ans; Françoise, négresse créole, âgée de 40 ans, et ses trois enfants, Rosette de 8 ans; Caroline de 4 ans, et Edmond de 7 mois; Caroline, mulâtresse créole, de 30 ans; Marie, négresse américaine de 18 ans; et Belly, âgée de 25 ans, malade.

5o. Sept paires de boeufs, 30 vaches et leurs veaux, 6 bons jeunes bêtes à cornes et dix chevaux créoles.

6o. Deux bonnes grandes pirogues et des rames en [illegible].

Conditions de la vente—Les meubles au comptant; les terres et les esclaves au comptant, 1/2 à un an, et 1/2 à deux ans, en billets endossés et hypothéqués, à 10 pour cent, divisé en espèces à [illegible].

Paroisse Plaquemines, 25 mai 1837.
30 mai—6 lpe. G. LEONARD, Juge.

VENTE PAR LE MARSHALL DES ETATS UNIS—[illegible] Beauregard, [illegible] Convoy—Dans la Cour de District des Etats-Unis, District Oriental de la Louisiane, No. 3115—En vertu d'un writ de venditioni exponas à moi adressé, il sera vendu publiquement, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, samedi, 10 de juin prochain, à midi, un bateau à vapeur Convoy, ses agrès, apparaux et fournitures saisi dans l'affaire ci-dessus.

Bureau du maréchal, Nlle. Orléans le 28 mai 1837.
J. H. HOLLAND,
28 mai Maréchal des Etats-Unis.

Les Etats Unis, contre 16 caisses d'Eau de Vie et autres marchandises.

ETATS-UNIS—Vente par le Maréchal—Dans la cour du district des Etats Unis, district de l'Etat de la Louisiane, No. 3480.—En vertu d'un writ de venditioni exponas, à moi dirigé, il sera vendu en comptant au bureau du maréchal des Etats Unis, au bord de la douane de cette ville, le samedi 13 juin prochain, à midi, les marchandises suivantes, savoir: 16 caisses d'eau de vie, un petit baril de tabac, 4 caisses de whiskey irlandais, 3 caisses contenant des jouets, 2 petites caisses de prunes, 2 paquets de maroquin, un sac contenant des pistolets, une petite caisse de prunes, 1 baril de rhum, 20 sacs de sucre, 4 caisses de sucre avané, ou bottes d'habillemens, 5 douzaines de carrés à jouer. Saisis dans la procédure.

Bureau du maréchal Nlle. Orléans 17 mai 1837.
J. H. HOLLAND,
18 mai Maréchal des Etats-Unis.

Mairie de la Nouvelle Orléans.

CONFORMEMENT aux ordonnances du Conseil de ville et du Conseil de la 1re. Municipalité de la ville de la Nlle. Orléans, avis est donné que les charrettes, ghandines et autres objets quelconques qui sont mentionnés dans le rapport hebdomadaire du wharfinger, et qui auront resté pendant plus de cinq jours dans les limites de la 1re. Municipalité sur la Levée, seront vendus à l'encan sur les lieux, le lundi de chaque semaine, à 5 heures de l'après midi, par F. Dimitet, encanteur de la dite Municipalité, pour le compte de qui il appartiendra.
10 mai D. PRIEUR, maire

TROISIEME MUNICIPALITE.

AVIS—Les personnes qui désireraient faire le pavage en bois d'un îlet, de la rue Ferdinand, conformément à une ordonnance du conseil, adoptée en sa séance du 6 du courant, sont invitées à s'adresser au voyer de cette municipalité qui leur communiquera du travail et leurs propositions seront [illegible].
8 mai J. B. S ST AMAND, secrétaire.

ENFANT TROUVE—[illegible] a été conduit au bureau du [illegible] petite négresse âgée d'environ 3 à 4 [illegible] environ 15 jours, au faut qu'il [illegible] négresse munie d'une petite si[illegible] faubourg de la Jour à elle même, prit une chambre rue d'Amour; elle avait deux enfans, l'un âgé de 3 ans et l'autre de 3 à 4 ans; elle mit en loyer l'aînée et disparut, dernièrement sa dernière qu'ont trouvé prit par M. Joseph Bernard qu'il amena ce bureau.

Il a été dit dans le quartier qu'a habité peu de jours la négresse, que son maître était absent de l'état et qu'il avait un M. Smith qui tient un enfant dans le public.

Le propriétaire de l'enfant est prié de venir la reprendre en payant les frais du présent avis.

Bureau du recorder, Municipalité No 3.
16 mai J. B. S. ST. AMAND, secrétaire.

NOTIFICATION est par le présent donnée à tous ceux à qui cela peut concerner, ayant des terrains dans les limites du 3me district de la troisième municipalité, d'avoir à se conformer dans un délai de trente jours de cette notification à une ordonnance du conseil, en date du 1er février 1837, concernant les terrains.

Résolu, qu'il soit du devoir des commissaires du conseil de donner immédiatement des ordres pour faire réparer dans les deux mois qui suivront la passation de la présente ordonnance, les banquettes en pièces de cyprès, avec contre banquettes, et rigoles en curbstones, aux choix des propriétaires, dans les limites suivantes, savoir:

Dans toute la partie du faubourg Marigny et du nouveau faubourg Marigny, jusqu'à cent vingt pieds audelà de la rue Urquhart.

Dans toute cette partie du faubourg Marigny et du faubourg Franklin, jusqu'à cent vingt pieds au delà de la rue Morales.

Dans toute la partie du 3me. district, depuis la rue d'Enghien jusqu'à la rue de l'Indépendance, et dans la profondeur jusqu'à cent vingt pieds au-delà de la rue des Grands Hommes.

Et il sera aussi ordonner de faire faire dans le même temps et de la même manière, des banquettes dans cette partie du 2me district, au dessus de la rue de l'Indépendance, jusqu'à la rue Poniguet, audelà de la rue de la Levée.

Résolu, qu'il devront faire faire, dans le même temps et en madriers de cyprès, de quatre pouces d'épaisseur, les banquettes dans toute cette partie du 3me. district, depuis cent vingt pieds au delà de la rue des Grands Hommes, et une ligne à cent vingt pieds au delà de la rue Morales, depuis la rue d'Enghien à la limite supérieure de Mr. L. B. Macarty.

Résolu, que le devoir devra à la demande des commissaires du conseil, de faire aux propriétaires, les banquettes et banquettes nécessaires pour faire faire les dites banquettes, et aux ordonnances de la municipalité, après sa demande, confirmer au dévoir des dits ouvriers après deux mois, publiée, faire faire les dites banquettes aux [illegible], faire une conforme au rapport des ouvrages de la dite municipalité, [illegible] d'un certificat le compte. Et il sera du devoir du trésorier de la dite municipalité de le remettre en son devoir de la municipalité, qui en poursuivra le recouvrement.

Nouvelle-Orléans le 27 mai, 1837.
29 mai—2m A. ROUSSEAU, commissaire de police pour le 3e district

NOTIFICATION est par le présent donnée à tous ceux à qui cela peut concerner, ayant des terrains dans les limites du 3me district de la troisième municipalité, d'avoir à se conformer dans un délai de trente jours de cette notification à une ordonnance du conseil, en date du 1er février 1837, conçue en ces termes:

Résolu, Qu'il sera du devoir des commissaires de la présente ordonnance, les banquettes et pièces de cyprès, avec contre banquettes, et rigoles en curbstones, au choix des propriétaires, dans les limites suivantes, savoir:

Dans toute la partie du faubourg Marigny, et du nouveau faubourg Marigny, jusqu'à cent vingt pieds audelà de la rue Urquhart.

Dans toute cette partie du faubourg Marigny et du faubourg Franklin, jusqu'à cent vingt pieds audelà de la rue Morales.

Dans toute cette partie du 3me district depuis la rue d'Enghien, jusqu'à la rue de l'Indépendance et dans la profondeur jusqu'à cent vingt pieds audelà de la rue des Grands Hommes.

Et il sera aussi ordonner de faire faire dans le même temps et de la même manière, des banquettes dans cette partie du 3me district audessus de la rue de l'Indépendance, jusqu'à la rue Poniguet audelà de la rue Levée.

Résolu, Qu'il devront faire faire, dans le même temps et en madriers de cyprès de quatre pouces d'épaisseur, les banquettes dans toute cette partie du 3me. district, depuis cent vingt pieds audelà de la rue Morales, depuis la rue d'Enghien jusqu'à la limite supérieure de Mr L. B. Macarty.

Résolu, Que le devoir devra à la demande des commissaires, de faire aux propriétaires [illegible].

[illegible] Nlle-Orléans, 19 mai 1837.
19 mai—2m L. GUERIN, Commissaire du 3me district.

DENTELLES brodées, collerettes, voiles de dentelle blanche et noire, mouchoirs, &c. à John Henry, rue de Chartres, no 113 près l'Hôtel d'Orléans, vient d'ouvrir et offre en vente en gros seulement, un grand assortiment et des marchandises qui seront en vente que dix jours, il invite les personnes qui veulent le plus de nouveautés toutes les marchandises sont de plus haut dernièrement importées, et seront vendues à très bon marché pour de comptant.
27 mai—1

MANUFACTURE de cordages de la Louisiane—Salomon Cohn Cardomon, a constamment en magasin grand assortiment de bailles de cordes de Manille, de grandeurs assorties. Les capitaines de navires trouveront un grand avantage à faire leurs achats dans cet établissement. Tous les ordres seront exécutés avec la plus grande promptitude.
25 mai

LES soussignés offrent à vendre les articles suivans, reçus par les derniers arrivages de Marseille: 100 barriques Vin Marseille, 100 demi-pipes Vin Roussillon, 100 quarts Porter, 207 caisses Médical, 400 caisses Liqueurs superfines, 100 paniers Anisette, 50 caisses Quirche, 50 caisses Marasquin, 50 caisses Absinthe, 150 caisses Olives, 83 caisses Capres, 87 caisses Fruits au vinaigre, 25 caisses Salaisons assorties, 25 caisses Cornichons, 25 caisses Anchois, 200 paniers Huile d'Olive, 100 paniers Bouteilles vides, 50 balles Amandes à la dame, 350 filières Champagne.
23 mai—7 FIGUET & BOEHTLINGK,
Rue Conti, no 21.

AVIS AUX CAPITALISTES.

LA Compagnie du Commerce et de Navigation de Nashville et de la Nouvelle Orléans, prend des billets de la banque de la ville et vendra au pair 50 à 70 bonds de l'Etat de la Louisiane de $1000 chaque, et portant intérêt de 6 pour cent par an payable semi-annuellement. S'adresser au Président de la Compagnie.
29 mai—10

LES administrateurs de tabac de la Nouvelle Orléans sont maintenant ouverts et sont prêts à recevoir cette denrée aux prix accoutumés; des appareils adéquats qui ont été disposés de manière à fabriquer et réparer les boucauds. Les chambres pour l'inspection sont très spacieuses, et sont réservées entièrement aux [illegible]. Le [illegible] et les [illegible] seront [illegible].
4 mai—1m JOHN DUGGAN, directeur

RECU par les derniers arrivages, et à vendre par les soussignés:
150 paniers de Champagne en bouteilles et demi bouteilles;
Sardines de l'Huile de Colin, de Nantes;
Eau de vie de preuve, en demi-pipes et barils;
10 barils Whiskey;
150 sacs Sel de Liverpool;
200 do Café de la Havane.
15 av H. PALOC & DUFOUR.

AVIS AU PUBLIC.

LE Dr. Stephen H. Bardash de Bologne, étant établi ici, offre ses services aux malades, pour pratiquer dans la médecine, chirurgie et accouchement.

Docteur B. a exercé à Vienne, Paris et dans les principaux hôpitaux d'Europe, avec beaucoup de succès, et depuis deux années; j'espère à Naples, il espère donc mériter la confiance des citoyens de la Nouvelle Orléans.

Sa demeure est rue Royale No. 104. Il est consultable chez lui depuis midi jusqu'à 2 heure.

Calligraphie de l'Abeille.

LE soussigné directeur de la Lithographie de l'Abeille, a l'honneur d'informer Messrs. les Notaires, Architectes, Propriétaires, qu'il entreprend les copies de plans, lettres, circulaires et en général tout ce qui est du ressort de l'écriture, s'engageant à exécuter établissement avec toute la promptitude possible et à des prix très modérés, également les plans, les chefs de campagne, cartes de géographie et tout ce qui est du ressort de cette nouvelle invention d'imagerie.
14 av P. LANGLUME.

NOUVELLES MARCHANDISES SECHES PAR LE NAVIRE LA CONSTITUTION.

LE soussigné a reçu dernièrement une grande quantité de marchandises de fantaisies, telle que parfumerie, toute espèce, savons, pommades, parfums, bijoux, boucle d'oreilles, bagues, épingles, le tout propre au marché mexicain, coutelleries, [illegible], mérinos, bretelles, bas [illegible], bonneterie, une grande quantité d'articles nouveaux [illegible] avec des [illegible] détail, à vendre [illegible].
LANGLUME.

Rue [illegible] entre St Pierre et Toulouse

30 ACTIONS du capital de l'Association [illegible] à vendre par ROBINSON & Co.
26 mai rue du Camp no. 45.

BILLETS d'Alabama, et de Tennessee, des banques qui ont suspendu, en demande par
ANDREWS & BROTHERS,
25 mai rue de Chartres no. 19.

NEWSPAPER—30 barils de [illegible] magasin, à vendre par GALLWEY & BOUDOUSQUIE.
20 mai rue [illegible] no. 31

SAINDOUX—750 barils [illegible] en débarquement du bateau [illegible] Commerce, à vendre par LAYET & AMELUNG,
20 mai rue de la Commune no. 17.

BOEUF—Mess et Prime Beef, en débarquement du Wabash, à vendre par
LAYET & AMELUNG.
26 mai rue de la Commune no. 17.

SOUVERAINS—500 Souverains, à vendre par ROBINSON & CO.

GENIEVRE DE HOLLANDE, ET PLUMES—Paniers de Genièvre de Hollande, ayant droit au Drawback
100 Balles de plumes, 150 do de la goélette Louisa d'Amsterdam, à vendre par R. GRONING & Co.
25 mai

HUILE DE CASTOR—[illegible] barils Dr. Baker's No. 1, en magasin, à vendre par HEFFORD & SORGENFREY.
24 mai

SAINDOUX—80 barils et 100 barillets en magasin, à vendre par HEFFORD & SORGENFREY.
24 mai

WHISKEY MONONGAHELA—30 barils vieux Whiskey, en magasin, à vendre par HEFFORD & SORGENFREY
24 mai

FROMAGES—[illegible] boîte contenant des jambons de [illegible] reçus par le [illegible] de Liverpool, à vendre par GEORGE GREEN,
60 rue du Camp

BOUTEILLES à bière, en débarquement, à vendre par H. C. CAMMACK & Co,
65, rue Gravier.

JAMBONS—3 barriques jambons de Lancashire, reçus de Liverpool, à vendre par
21 mai 65, rue Gravier H. C. CAMMACK & Co.

A VENDRE par les soussignés, en débarquement des navires Talma et Salem, 100 caisses cotinea, à l'eau de vie, 150 do bonnes de [illegible]; Saucons en porcelaine Schés, de M.M. [illegible].
24 mai J MATERRE, 10 rue St Louis.

SEL—[illegible] 600 boisseaux gros Sel, en débarquement de la galiote Louise, et à vendre par HUGO C. GILDEMEESTER,
16 mai 45, rue Bienville.

EAU DE VIE, &c.—3 barils eau de vie de champagne, 2 pipes Eau de vie; 21 caisses de genièvre de Hollande, 3 barriques Bourgogne, vin d'Oporto de 1ère qualité, 40 paniers de Champagne, 6 futailles de Porter de Londres, en magasin à vendre par
13 mai BAILEY & ABBOTT, 14 rue Bienville.

SUCRE—60 boucauts en magasin, à vendre par GALLWEY & BOUDOUSQUIE,
22 mai 21, rue de la Commune.

368 BARRIQUES Bordeaux blanc,
26 do do rouge.
179 do Frontignan.
6 do Nuits;
213 Gervenstock;
195 Paniers d'osier.
20 caisses Marasquin.
100 paniers Huile d'Olive.
En débarquement du bâtiment de 2 Aînés et à vendre par C. VOGELSANG & Co.
20 mai 61, rue Gravier.

BILLETS des banques du Mississippi, Alabama, et [illegible] qui ont suspendu [illegible] Les soussignés ont un grand assortiment d'habillemens à la mode, pour les quels ils recevront au pair en paiement des billets de banques [illegible].
FRANCISCO PRADOS,
JOHN ARNAUD.
24 mai vieille Levée No. 50.

EN débarquement du navire Denmark, et à vendre par les soussignés.
200 barriques vinaigre clarifié et vin; 32 demi do do
50 barils [illegible] quarts do vin Porto vieux; 10 caisses [illegible] muscat [illegible]; 43 do d'absinthe [illegible] do d'orange; 6 pa niers [illegible] 20 [illegible] 5 sacs [illegible] bouchons long fil; 30 do do 3000 do [illegible]; 14 caisses Marasquin; 50 [illegible] 3 balles bouchons de pharmacie; 4 [illegible] de Cologne; 200 paniers [illegible] macaroni; 30 do Olives; 40 [illegible]; 15 do conches; 60 [illegible]; 1 do anchois.
17 mai L. MILLAUDON & Co.
Rue [illegible]

BRIQUES à l'épreuve du feu, charrette, &c. à vendre
17,000 briques à l'épreuve du feu; 1re qualité
150,000 pieds de planches de cyprès,
150 000 do de sapin jaune
400 gr de chaire rouge, [illegible]
400 boisseaux de charbon de terre à vendre par F. LEFEVRE.
10 mai Au vieux Bassin.

L. DEPOORTER, Chirurgien-Dentiste, rue de la Conti, no. 100. Ses études longues et actives dans sa partie scientifique de son art, lui ont mis à la plus pratique [illegible] dans tous les procédés de la dentisterie relative à sa profession, une pratique de nombreuses années sans dentisterie, qui lui a procuré la confiance publique.

N. B. L. D. traite les maladies de la bouche, celles de la nature des gencives, la perforation et le dérangement et les dents [illegible]; cette partie de la chirurgie dans sa nouveauté dentiste européen. 16 mai

AVIS—Les soussignés ont, à partir de ce jour, formé une société, pour les affaires de commission en général, sous la raison de Crawford et Verneufft. Ils tiennent leur bureau au no. 42, rue du Camp.
JOHN CRAWFORD,
30 mars THEO. HERM. VERNEUFFT.

[illegible] de la Douane no 26. Recommandation de l'encouragement qu'ils ont reçu, de recherche et [illegible] au public en général. Ils prennent la liberté d'annoncer qu'ils ont constamment à vendre tous les articles concernant leur commerce, et qu'ils donneront [illegible] et prix modérés. 18 av

AVIS est par le présent donné aux souscripteurs du collège Jefferson, qu'une élection de 15 directeurs de cette institution aura lieu à la maison du [illegible] St Jacques le lundi, les [illegible].
A. BOUDOUSQUIE,
20 av—6e Sec. de la direction du collège J. Jefferson

A VENDRE par M. S. Cucullu, Lapeyre & Co.
750 sacs Café vert de la Havane,
300 milliers Cigares supérieurs de la Havane,
20 do du [illegible] de Manzanillo,
169 balles Tabac en feuille de Manzanillo.
30 do Tabac en feuille de Cuba de la Vuelta Abajo.
50 do Tabac en feuille de Tripa de do.
70 do Tabac en feuille de Cuba et Tripa, de la Vuelta Abajo.

SEL—Gros et fin de Liverpool, en débarquement des navires Gilsen et St Marie, à vendre par
J. ROBERT & Co.
4 mai rue Bienville no 47.

A VENDRE par les soussignés, la cargaison du brig Ferdinand, venant des Cayes,
228 sacs café,
10 tierçons d'acajou, St Domingue,
50 tonneaux de campêche.
HENRY, LATAPIE & Co.
4 mai rue de Louis no 14.

FLANELLES FRANCAISE POUR L'ETE.

LES soussignés viennent de recevoir par le navire Vallon, un assortiment de flanelles françaises pour l'été, cet article est tout à fait nouveau dans ce pays.
TOOLLE & BARRIERE,
2 mai rue de Chartres no 20.

CHARRETTE, DRAY—Charrettes pour briques, ou barres de bois de léges, charrettes à bœuf, roues de différentes grandeurs, brouettes, pour terre, bois, le tout de fabrique de Philadelphie, constamment en magasin, à vendre par
L. H. MAYNARD,
2 mai rue de Poydras no 26.

GOUDRON en barils—Un lot de goudron en barils de 5 et 6 galons en bon ordre à vendre par W. E. & R. MURPHY,
1er mai 130, vieux Bassin.

MARCHANDISES SECHES—Toile à draps, bas de couleur blanc et noir, mérinos et bombazine, soie, velours, draps et casimir, jole de Hollande, avec beaucoup d'autres marchandises de prix, à vendre à très bon marché pour lesquelles on recevra les billets des banques suspendues, d'Alabama, Tennessee, et Louisiane qui ne sont reçus en paiement par ANDREWS & BROTHERS,
18 mai rue de Chartres, n. 19.

MAIS—500 sacs de maïs, excellent article provenant des plantations en magasin à vendre par EASTMAN & BROTHERS,
16 mai vieille Levée, n. 20.

SEL—En débarquement et à vendre par H. C. CAMMACK,
18 av rue Gravier, No. 65

TRAITES sur Paris et New-York, à vendre par JULES LE BLANC & Co.

LES soussignés offrent à vendre, payable en billets de n'importe quelle banque de cette ville, une quantité de vin rouge et blanc en barriques, demi barriques et en caisses, que de vieux demi pipes, vinaigre, cinq verres—de 3 points et autres articles des dits billets sont reçus en paiement au même taux que les guerdes.
15 mai A. & Z. CAVELIER.

COUTIL DE FIL pour Pantalon—Les soussignés recevront par le navire Louisiana, 3 balles Coutil de fil, bien assorti, qu'ils offrent à vendre par balles ou par pièces à des prix modérés.
E. LEFEBVRE & FRERE.
20 av Encoignure Chartres et Conti.

A VENDRE par M. S. Cucullu, Lapeyre et Co.
1200 sacs café supérieur de la Havane,
100 caisses sucre blanc 1re qualité do do
300 mille cigares de la Havane, de diverses qualités,
300 mille do de Manzanille,
168 ballots tabac en feuille Manzanille,
40 do do de cuba de la vuelta abajo.
50 do do do tripa do do do.
70 do do de tripa et capa do do.

LE soussigné vient de recevoir par les derniers arrivages de France, les ouvrages suivants:
Œuvres de Chateaubriand, 26 volumes, complètes de Buffon; œuvres et mémoires, de lord Byron; œuvres de B. [illegible] de C. Delavigne, de Victor Hugo, de [illegible], de Voltaire.
Essai sur l'Empire sous Mahomet Ali par Bégin.
Régénération de la Grèce, par Tocqueville.
Voyage autour du monde.
Histoire de la Gaule [illegible].
Histoire de Napoléon, par [illegible].
Histoire de la Révolution française, par Thiers.
Œuvres de Barthélemy & Méry.
Supplément au Dictionnaire de l'Académie.
Magasin Pittoresque 1836.
Monthulon, Mémoires de Napoléon.
Mémorial de Ste. Hélène.
Thé et [illegible], et un grand nombre de nouveautés.
ALFRED MORET,
Rue Royale, no 139, entre Toulouse et St. Louis.
26 av—6e

PERDU un PORTEFEUILLE noir, contenant une somme de trois cents piastres, dont cent en billets de cent piastres, deux [illegible] et le reste en petits billets. Le dit portefeuille a été [illegible] jusqu'à l'habitation de M. Gabriel Villeré. [illegible] au bureau de cette feuille, ou chez M. Gabriel Villeré. 2 mai—6e

A. H. LAPERRIERE LEVESQUE, Commissionnaire des articles de Paris, rue des Petites Ecuries, no 8 bis, à Paris, offre ses services pour tout ce qui concerne l'achat de marchandises françaises et se charge de commissions à faire à l'étranger. Pour plus amples renseignemens s'adresser à MM. V. Wormaëd et E. Herbault, ou à M. E. La [illegible] à la Nouvelle Orléans. 5 sept—1a

ALCOHOL—20 barils Alcohol, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co,
5 juin rue Poydras no 14.

[illegible] nègre JAMES, se disant appartenir à M. Bidet, âgé d'environ 28 ans, taille 5 pieds 8 pouces et demi, peau rougeâtre, ayant une cicatrice sur la poitrine et une autre sur le front et au sourcil, la main gauche difforme. Avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi.

Poste du faubourg Washington, ce 20 mai 1837
P. BAYHI.
20 mai—10 Chef de poste.

Détenu à la geôle de police, du poste du faubourg Washington, de la 3me municipalité, à Frescaty, le petit nègre THOMAS, se disant appartenir à M. Raffino Wiltford, âgé d'environ 7 ans, taille 3 pieds 7 pouces 6e, figure ordinaire, peau rougeâtre, ayant une petite cicatrice au dessus du menton, et une autre au poignet de la main gauche; une chemise de ginga, et un pantalon d'Écosse déchiré. Avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi.

Poste du faubourg Washington, ce 20 mai 1827.
P. BAYHI,
20 mai—10 Chef du poste.

CINQUANTE PIASTRES DE RECOMPENSE—Parti marron de l'habitation de M. A. Murat, près de Bâton Rouge, il y a environ 4 mois, le nègre MANUEL. Il est nouveau de 6 pieds 4 pouces de hauteur, âgé d'environ 30 ans, une cicatrice sur le front, et remarqué par les fers. Dix jours après son parti, on a vu de nouveau avec des pistolets, par ainsi, due et beaucoup de balles de banque, qu'il doit avoir volé; il avait été employé pendant quelque tems à colporter des marchandises à la longue de la rivière parmi les nègres; il a été sur le point d'être pris. On l'a vu il y a deux mois sur la levée, très bien habillé, et il a dit que les bateaux du chaland qu'il avait amené de Bâton Rouge devaient l'emmener à Cincinnati. Il est très fier, il parle anglais et français et possède l'habileté tous les papiers nécessaires.

L'attention des capitaines et des propriétaires de steamboat est appelée sur cet avis; et la récompense ci-dessus sera payée à quiconque logera ledit nègre à la geôle. 23 mai 1827

DETENU à la geôle de police, du poste du faubourg Washington, de la 3me municipalité, à Frescaty, le nègre WILLIAM, se disant appartenir à M. Fritz, âgé d'environ 18 ans, taille 4 pieds 2 pouces et 3 lignes, né aux états américains, jolie figure, peau noire, la regard vif. Avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi.

Poste du faubourg Washington, ce 24 mai 1837
P. BAYHI,
24 mai—10 Chef de poste.

DETENU à la geôle de police, du poste du faubourg Washington de la 3me municipalité, à Frescaty, le nègre nommé LORENZO, se disant appartenir à M. Berthe, âgé d'environ 16 ans, taille 5 pieds 5 pouces et un 1/4, figure ordinaire, ayant le petit doigt de la main droite difforme. Avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi.

Poste du faubourg Washington, ce 24 mai 1837.
24 mai—10 P. BAYHI, Chef de poste.

Vendredi 12 mai, s'est absentée JULIE, négresse âgée de 18 à 20 ans. Dix piastres de récompense à la personne qui la ramènera à son maître, rue Quartier, No. 174, ou qui la fera loger à la geôle. Elle est bien connue en ville: les dents de la partie supérieure lui manquent; celles de la partie inférieure sont cassées, elle a de gros yeux, ses pieds sont tournés en dehors. Au coin et sous l'œil gauche elle a une petite cicatrice, une plaie à la main droite qui la fait boiter. Elle parle anglais et français. On poursuivra selon toute la rigueur de la loi, tout individu qui la recélerait.
23 mai—15

$200 DE RECOMPENSE.

PARTIS marrons il y a quelques mois de la prairie à coton de Mrs. Chase et Anderson, DAVY, nègre, âgé d'environ 30 ans, gros, noir, ayant 5 pieds 10 pouces, fortement constitué, acheté de M. Mackerty.

SAM, nègre de 20 ans environ, très noir, mesurant 5 pieds 9 pouces, ayant les os de la joue très hauts, et le [illegible], acheté du major Eaton.

La récompense ci-dessus sera donnée pour l'arrestation des deux, ou $100 pour chaque en s'adressant à
YORKE Frères,
22 mai 23 65, rue du Camp.

$10 DE RECOMPENSE.

Parti marron, le 8 mai 1837, un jeune mulâtre nommé JULIEN, taille 4 pieds 6 pouces, âgé de 12 ans, bonne figure, teint jaune, bien constitué. La récompense ci-dessus sera donnée à qui conque le conduira chez son maître, ou le logera dans une des geôles de la cité.
3 juin—3 THOMAS URQUHART fils.

Détenu à la geôle de police du faubourg Washington, de la 3me municipalité, nègre se disant WILLIAM nommé Wm. GOOW, se disant libre, âgé d'environ 23 ans, taille 5 pieds 5 pouces, et parlant anglais, quelques marques de coupures cicatrisées dessus la tête. Avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi.

Poste du faubourg Washington, 24 mai
24 mai—10 P. BAYHI, chef de poste.

$50 DE RECOMPENSE.

Seront données à celui qui logera à la geôle de la première municipalité, la négresse PATIENCE, âgée d'environ 20 ans, de taille ordinaire, assez grasse, ayant le visage rond, marchant en dehors, très courte, et l'avant-bras [illegible]. Elle a appartenu précédemment à M. Déterville Bonséjour, qui tient une épicerie au faubourg des Marie. S'adresser rue de Chartres no 102.
5 mai

50 PIASTRES DE RECOMPENSE.

Partie depuis chez le soussigné vers le 15 dernier, MARIE ANNE ALIAS VINA, mulâtresse de 17 ans, légèrement marquée de taches de rousseur, parlant français et anglais, une bonne figure, un peu grande, les yeux gris, longs en haut, appartenant autrefois à Mr Goodrich demeurant dans le faubourg de Carrère, et dernièrement à Mr. Swain, l'apothicaire rue du Canal. La récompense ci-dessus sera payée à celui qui la logera en prison. GEO A. BOTTS.
2 avril

Parti marron le 25 de mars, le nègre SIMON, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, mal vêtu, bégayant. On croit qu'il est allé au faubourg d'en bas, il appartient à M. Murphy, de Harrisburg, Louisiane. La dite récompense sera payée en s'adressant à Fernandez & Winona
23 mai rue St Louis. 6 avril

$30 DE RECOMPENSE.

Partie marronne de chez le soussigné, depuis environ deux mois dans l'après-midi, la négresse MARY ou PEGGY, taille ordinaire, figure ronde, et a les marques de coups sur le dos, peau très noire, elle est très vite en vêture et malpropre, elle est âgée d'environ 30 à 35 ans. La récompense ci-dessus sera donnée à la personne qui la remettra chez son maître ou la logera dans une des geôles de la cité.
J. MACOIN,
5 mai rue Ste. Anne, No. 173.

$20 DE RECOMPENSE.

Parti marron dans la nuit du dernier, 16 du courant, le griffe ISAAC, âgé de 13 à 14 ans, bien constitué et ayant une figure de singe. Il a été vendu en dernier par l'agent de Mr. W. T. Brand, de la [illegible], un jeune homme [illegible].

On prévient le public de n'en point employer cet esclave sous peine de rigueur de la loi, et de ne pas lui donner passage en bateau. [illegible].
27 mai—4 N. HOPY, 27, rue Bienville

$10 DE RECOMPENSE.

Seront données à qui arrêtera le nègre américain WILLIAM, âgé d'environ 21 ans, parle anglais et anglais, taille de 5 pieds 6 pouces, ayant à la figure des marques de petite vérole, teint rouge, lèvres épaisses, il boite un peu en marchant; on croit qu'il a [illegible] la ville. Le [illegible] sont en bateau. [illegible] sont [illegible] à toute la rigueur des lois.
D. B. MACARTY,
27 mai—6 rue Bourbon no 235.

Il y a été arrêté et conduit à la geôle de la paroisse de l'Ascension, le griffe griffe, le griffe nommé JOHNSON CLARK. Il est âgé d'environ [illegible] ans, taille de 5 pieds 5 pouces, il a une grande cicatrice sur le haut de la tête, une cicatrice sur le cou et une autre sur la main gauche; il a [illegible] appartenir à M. C. Turner de la Nouvelle Orléans.

Le propriétaire est prié de venir le chercher en payant les dépenses.
Ascension, le 16 décembre.
9 juin—1

J. L. COMSTOCK, geôlier.

VERRES DE BOSTON—750 caisses, 8x 10 et 10 x 12 et autres de grandeur, assortis de 8 sur 10 à 12 sur 16, en magasin, à vendre par
SCALES & BAGGETT.
11 mai—1m rue du Canal No 64.

DELAHOUSSAYE, BLANCHARD & Co.
ENCANTEURS,
10 av Platerie de la Bourse.

R. BENNETT, Encanteur,
TIENT SON BUREAU AU
No. 24 rue de la Commune.
3 avril—3m

AVIS—Tous les billets des banques de cette ville seront reçus au pair, par les soussignés, en paiement de ce qui leur est dû.
HARPER & MERRICK
fermiers du chemin à coulisse de rail-road de Carrollton. 15 mai

A VENDRE au No. 18 rue de Chartres chez Brodeuse & Swazey, un superbe Harpe. Anglaise nouvelle. 24 mai

AVIS—Une société existant entre les soussignés sous la raison de Spangenberg et Ferriday est aujourd'hui dissoute d'un commun consentement. Toutes les affaires de la société seront réglées par l'un ou l'autre des soussignés en par Bullet, Shipp & Co.
L. SPANGENBERG,
J. C. FERRIDAY.
27 mai—15

LE DOCTEUR FORD, de la Faculté de médecine de Hôpitaux, vient de fixer sa résidence à la ville. Offrant pour exercer sa profession en consultation à son domicile, tous les jours de midi à deux heures, rue Conti, No 34, entre Chartres et St. Philippe. 27 mai—3

MAGASINS à louer, rue de Chartres No 20 entre les rues de la Douane et Canal; la possession en sera donnée immédiatement. S'adresser à
PEET & NORTH,
15 mai rue de Chartres No 17

150 ballots de foin, en débarquement et à vendre par LEBLANC & NAYDN,
24 mai rue Toulouse no 20

DOCTEUR EASTON, Accoucheur, demeurant actuellement rue du Canal, no 11, entre les rues du Camp et des Magasins, chez Mde. Woodley.
27 mai

SABLE—[illegible] barils de sable blanc de Pensacola, à vendre à bon marché, par W. E. & R. MURPHY,
16 mai No. 138 vieux Bassin.

F. CRIGE à l'honneur de prévenir ses pratiques et le public qu'il vient de recevoir par le Talma du Havre, un assortiment de chaussures de Paris pour la saison, telles que Bottes, Souliers, Pantoufles, &c.
26 mai—6

FARINE—400 barils de farine vendus, en débarquement et à vendre par
JOSEPH LANDIS & Co.
3 juin rue de Poydras no. 14.

DOUBLONS—1300 doublons mexicains et Colombiens, à vendre par J. PRATS & Co.

HARRICOTS—Quelques barils de harricots rouges et blancs, en magasin à vendre par
LAYET & AMELUNG,
2 juin rue du Commerce.

$50 DE RECOMPENSE.

DES voleurs se sont introduits pendant la nuit dernière dans le [illegible] des soussignés. A l'aide d'une pince ils ont forcé le coffre-fort, et ont enlevé 820 en espèces, et [illegible] billets de banque, parmi lesquels un billet de [illegible] piastres Central Bank de Floride, un de 50 de la banque de Carolina, et un de [illegible] du Mississippi, ainsi qu'un petit crayon en or. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque fera découvrir les dits voleurs. On a pas [illegible] des nègres.

A. BAURIN & Co.
2 juin consignataires de la Levée no. 25.

PAR LE [illegible] DES TESTAMENS.

SUCCESSION DE GOLDSBERRY.

Vente par le registre des testamens.

LUNDI douze juin 1837, à dix heures du matin, rue du Bassin, entre les rues Toulouse et St. Louis. En vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 25 mai 1837.—J'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de William Goldsberry, décédé, les effets mobiliers dépendant de sa succession.

Conditions—comptant.
W. F. C. DUPLESSIS.
31 mai Régistre des testamens.

SUCCESSION DE MAGRIMS—Vente par le registre des Testamens.—Mercredi le cinq juillet mil huit cent trente-sept, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et Saint Louis, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du 17 mai 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de Jean E. Magrims, décédé, l'esclave et les propriétés foncières ci-après décrits, savoir:

1o. Un nègre nommé NED, âgé d'environ 40 ans.

2o. Deux terrains situés au faubourg Franklin, près cette ville, désignés par les numéros 13 et 14 de l'îlet No. 19 du plan particulier du dit faubourg dressé par Louis Bringier, arpenteur général du dit Etat, le 30 mai mil huit cent trente-cinq, et déposé en l'étude de Théodore Seghers, notaire en cette ville, le dit terrain No. 13 ayant trente pieds de face à la rue des Arts, entre les rues de la Paix et de la Vertu, sur 134 pieds 6 pouces de profondeur, et le dit terrain No. 14 même encoignure, et mesure 30 pieds 4 pouces 2 lignes de face à la rue de la Vertu, sur 134 pieds six pouces trois huitièmes de profondeur et face à la rue des Arts, le tout mesure anglaise.

Conditions de la vente: Pour l'esclave un quart comptant et la balance à 4 et huit mois de crédit, et les propriétés foncières à un crédit d'un, deux et trois ans, pour billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS,
1 juin Rég. des Testamens.

N. B. Les actes de vente se passeront pardevant L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs.

SUCCESSION DE BURK.—Vente par le Régistre des testamens—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 27 mai 1837, il sera, pour compte de la succession de feu Joseph Burk, le samedi premier juillet 1837, à un dit expose en vente publique à l'encan, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, les esclaves ci-après décrits, savoir:

1. Un Nègre nommé Moses Watkins, arrimeur, d'environ 25 ans.

2. Un Nègre nommé William, [illegible], d'environ 26 ans.

Conditions de la vente: 6 et 12 mois, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS,
Régistre des testamens.

Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, pardevant W. Y. Lewis, notaire public.
29 mai

SUCRE—500 boucauts de Sucre à vendre sur diverses plantations, par
A. & Z. CAVELIER.
2 juin

SACS DE MAIS—2000 boisseaux de Maïs blanc et jaune en magasin, à vendre par
HEFFORD & SORGENFREY.
2 juin

SUCRE—40 boucauts Sucre, d'une qualité supérieure, 34 barils et 100 [illegible] de Saindoux, et 50 barillets de Beurre de l'Ouest, à vendre par
HEFFORD & SORGENFREY.
2 juin rue Poydras no 14.

FARINE—1000 barils Farine reçus frais de la manufacture de Haxall, à vendre par
2 juin G. DORSEY, no 44 rue de la Levée.

PORC—200 barils clear porc; 150 do prime do; 17 do prime do; en magasin, à vendre par
LAYET & AMELUNG,
2 juin rue du Commerce.

SAINDOUX—700 barils saindoux, en barillets et en [illegible], à vendre par
LAYET & AMELUNG,
2 juin rue du Commerce.

JAMBON—Cotes, Epaules et Jambons, article supérieur et en bon ordre, en magasin. A vendre par
LAYET & AMELUNG,
2 juin rue du Commerce.

CONFITURES de la Havane, 40 caisses de bonne qualité,
600 sacs de Café de la Havane en magasin,
200 do de Piment 1re qualité en magasin,
500 mille Cigares de la Havane des meilleures fabriques éprouvées, en magasin,
150 sacs d'Anis étoilé, en magasin,
[illegible] d'Eponge d'une qualité supérieure en magasin, à vendre par
31 mai R GRONING & Co.

FONTE ET BRIQUES DU NORD—3 à 5 tonnes de gros fonte du Nord et de Scotty,
20 milliers de briques pour façades, à bord du brick Alexandre, à vendre par
BAILEY & ABBOTT,
31 mai rue Bienville no 14.

MAIS—2500 boisseaux maïs blanc de qualité supérieure, à vendre par
SOMERS & ALEXANDER,
31 mai—3 rue des Magasins no 60.

LES personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession de feu Guillaume Depouse sont priées de les présenter au soussigné, rue Toulouse, entre Chartres et Levée, et celles qui doivent à ladite succession sont priées de venir solder leurs comptes.
31 mai—3 CHS FORCADE, exéc tes.

ON a ouvert à vendre pendant une semaine au No. 3, rue de la Vieille Levée, les Habillements au prix coûtant, pour ceux qui voudront s'y procurer à bon marché, [illegible] la [illegible] pour rapporter des marchandises.
31 mai—3

EN débarquement du navire la Bonne Rachel, venant de Bordeaux,
[illegible] caisses vin rouge St Julien,
[illegible] do vin blanc Haut Barsac,
45 barriques vin blanc de Sauterne, à vendre par
31 mai A & Z CAVELIER.

LA Société de Gallwey & Boudousquié est aujourd'hui dissoute d'un consentement mutuel. Les affaires seront conduites par P. H. Gallwey, à son nom et pour son compte, et il est seul autorisé à la liquidation des dettes de la société.
P. H. GALLWEY,
30 mai CHARLES BOUDOUSQUIE.

65 ACTIONS de la banque des Citoyens à vendre par ROBINSON & Co.
30 mai rue du Camp, No. 45.

JUS DE CITRON—20 barils de Jus de Citron, [illegible], à vendre par J. ROBERT & Co
30 mai rue Bienville, No. 47.

DOUBLONS Espagnols à vendre par
J. ROBERT & Co.
30 mai 47 Bienville, No 47.

BILLETS de la banque de [illegible] en demande par ROBINSON & Co,
30 mai rue du Camp, no 45.

AUX MARCHANDS TAILLEURS—[illegible] vient de recevoir, par le navire Michigan, de Paris, 7 caisses de superbes draps, qui se vendent à l'étalage de la Bourse, No. [illegible]; et de draps ordinaires supérieurs, de [illegible] la belle qualité [illegible] qu'ils offrent à vendre par balles ou en pièces à des prix modérés.
COIT & Co.
30 mai rue de la Douane no 20.

BINOCHE Frères, viennent de recevoir par le [illegible] et les derniers arrivages, un assortiment de NOUVEAUTES dans le dernier goût, tels que Mousselines et Jaconas, de soie et de coton, [illegible], Tabliers, Bonnets et Fichus, [illegible] rayés, Foulards de poche dans le dernier goût, et autres articles de fantaisie, qu'ils offrent à vendre en gros et en détail.
30 mai rue Royale, encoignure St. Louis.

DRAPS—7 balles de Draps de Russie [illegible] de Barkley, par le navire Michigan, [illegible], à vendre par
COIT & Co.
30 mai rue de la Douane no 2.

AU PUBLIC—Les soussignés, [illegible] pour vendre les commerces, [illegible] au pouvoir [illegible] des articles de [illegible] qu'ils [illegible] pour bateaux à vapeur, bois de charpente de toute dimension; charbon de Liverpool, charbon, goudron, cordes, suif, chanvre, Térébenthine, &c.

Les bateaux, les personnes, restaurateurs et les grands [illegible] qui achètent en gros et trouvent un grand avantage.
W E & R MURPHY.

1 juin 138 Vieux Bassin, entre Toulouse et St Louis

MAQUEREAUX—330 1/4 de barils no 1 et 2, 150 barils do do do, 200 boîtes de morue, 25 barils de [illegible] 250 boîtes de vin doux de Malaga, 25 balles de [illegible], à vendre par
ROBERT H. WHITE.
1 juin

DOUBLONS—Doublons mexicains à vendre par J ROBERT & Co. 47, rue Bienville.

VITRIERES—En magasin et en [illegible], à vendre par W & J NEWMAN, 28 Douane.
1 juin

RIZ—150 tierçons prime riz, en magasin, à vendre par LOCKWOOD.
1 juin

SEL—1500 sacs sel de Liverpool, à vendre par LOCKWOOD.
1 juin

HUILE—50 boucauts de [illegible] huile de baleine clarifiée, 30 do [illegible], 800 cuirs [illegible], 20 barils eau de vie de pêche, 300 sacs de [illegible], [illegible] à vendre à bon marché [illegible].
1 juin LOCKWOOD.

A VENDRE A L'AMIABLE—[illegible] dernière et [illegible] et [illegible], avec toutes les autres dépendances [illegible] par la rue de Bourbon, [illegible] rue St Philippe, où l'on pourra [illegible] du [illegible] rue No 28.
31 mai—5 P. GOULARD.

SAS DE COTON—[illegible] sacs de coton [illegible] à vendre par COIT & Co.
30 mai

MARCHANDISES SECHES POUR LE MEXIQUE—Marchandises sèches propres au commerce Mexicain, dernièrement reçues, et à vendre par COIT & Co,
30 mai rue de la Douane no 20.

[illegible] de Philadelphie, [illegible] un grand assortiment complet de Drogues et Médecines, parmi lesquels se trouvent:
Des [illegible] vent [illegible],
Des Teintures d'[illegible],
Des Bouteilles de [illegible];
Des [illegible] de Venise;
Dos [illegible] à pomme d'ivoire;
Des [illegible].
29 mars A. [illegible]

Réunion de la direction de la Société [illegible] de la Louisiane.

RESOLU qu'une récompense de $100 soit offerte à la personne qui, d'ici à un mois, fera à la direction de la société, la [illegible], [illegible] de cette une [illegible] un article de commerce. [illegible]
23 jan—1an. 3pm E. ROUSSEAU, secrétaire.

AVIS—Le public est prié de ne pas négocier un billet du 3 mars 1837, à [illegible], souscrit par Sterne & Co., en faveur de [illegible], pour la somme de 1000 piastres, attendu que le paiement du dit billet en arrêté.
19 mai—6 STERNE, LANGDON & Co

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS—Le prix de la farine fraîche est aujourd'hui de $10 par baril, d'après le choix. Les boulangers donneront le pain à raison de [illegible] de livre, au poids de [illegible] onces de pain pour 6 1/4 cents; le poids de trois pour un cents [illegible], pour 25 pour cent en sus, c'est à [illegible].
30 mai DENIS PRIEUR, maire

TERMS OF [illegible]

Subscription—Twelve dollars per annum, [illegible] semi-weekly ten dollars for the tri-weekly; payable one year in advance, where no subscription will be discontinued unless [illegible]. In case of discontinuance notice, in writing, must be given [illegible] to the expiration of subscription.

Advertising—One dollar per square of ten lines for the first insertion, and half that price for each subsequent insertion; any material alteration in the original advertisement will be charged as a new advertisement. Ten lines or less to be a square.

Yearly Advertisers—[illegible] forty dollars for English [illegible] grocers, Banks, Insurance [illegible] public institutions, fifty dollars [illegible] $80 for both languages [illegible] of boats and steam [illegible] and $80 for both languages.

Marriages, and Obituary notices, calling the attention of the public [illegible] cards of passengers [illegible] one dollar per square, for [illegible] language.

Communications or Advertisements of a personal nature, [illegible] in advance.

A deduction of twenty-five [illegible] to Auctioneers, Sheriffs, [illegible] of Wills and Marshals on all advertisements of Real Estate [illegible] gages, and 10 per cent, on [illegible] on sales of other property.

Advertisements out of the [illegible] of [illegible] a yearly advertiser, such as plantation sales, runaway slaves, &c. will be charged for separately.

Advertisements not specified [illegible] will be published one month, and [illegible].

Notices of [illegible] will not be [illegible] unless paid [illegible] or payment guaranteed by [illegible] town.

Theatres and other places [illegible] for the [illegible] English [illegible], and [illegible].

All [illegible] be charged double [illegible] advertisements.

NEW LINE OF PACKETS

THE Ships of this Line [illegible] every second Monday [illegible].

Ship Saratoga, [illegible]
Arkansas [illegible]
Nashville, [illegible]
Kentucky, [illegible]
Orleans, [illegible] Sears,
Alabama, [illegible] C. [illegible]

The above ships are of the [illegible] constructed [illegible] in New York, [illegible] handsomely furnished [illegible] with [illegible] of [illegible] up and down the Mississippi. [illegible] passage is Ninety Dollars [illegible] not be responsible for [illegible] them, without a bill of lading. The [illegible] punctually [illegible].
FRANKLIN & A[illegible]

TO LET [illegible] UNTIL the 1st [illegible], Camp street [illegible], Possession [illegible] apply to [illegible] HOSKINS [illegible]

THE [illegible] St Charles [illegible]. Apply at the office [illegible]

TO RENT—A very handsome house, situated [illegible] short distance from Rampart [illegible] with gallery [illegible] premises very beau [illegible] to [illegible] M. M[illegible]

TO LET—A Store, [illegible] R[illegible], Louis and C[illegible]

HOLLAND GIN & [illegible] Holland gin [illegible] feathers, [illegible]

ANDREWS & BROTHERS [illegible]

BEARS OIL—[illegible] LAVILLE[illegible]

CASTOR OIL—[illegible] sale by LAVILLEB[illegible]

LEAD—300 [illegible] LAVILLEB[illegible]

COAL—20 [illegible] for sale by [illegible]

ALE—14 casks [illegible]

PRESERVATIVE S[illegible]—Several hundred [illegible] sale by [illegible] [illegible] and Spanish

PORK—Mess [illegible] by JOSEP[illegible]

NOTICE—[illegible]

EXCHANGE ON NEW [illegible] KENN[illegible]

CHAMPAIGNE & C[illegible]—25 [illegible] sale by [illegible]

SWEET MALAGA W[illegible]—[illegible] Malaga [illegible]

MADEIRA—[illegible] [illegible] Made [illegible]

Commercial Insurance [illegible]

Alabama & Tennessee [illegible] ANDREW[illegible]

Caracas Cocoa—[illegible] HUGO C[illegible]

Coarse Salt—[illegible] HUGO[illegible]

Sovereigns—500 [illegible]

LARD—75 kegs [illegible] LAY[illegible]

BEEF—Mess and Prime [illegible] and for sale by [illegible] LAY[illegible]

MOLASSES—20 [illegible] for sale by GALLWEY A[illegible]

WINE—4 cask Tenerife [illegible] E & J AN[illegible]

BOSTON CROWN W[illegible] 8 x 10, [illegible] from 8x10 to 14x18 [illegible] SCA[illegible]

THE [illegible] John F. Smith [illegible] by [illegible] only [illegible] Smith, who will continue [illegible] his own [illegible].
(Signed) JOH[illegible]
New Orleans, April 15, 18[illegible]

FOR SALE by Cucullu [illegible]—1100 sacks Havana C[illegible] white do sugar [illegible] tree, 300 Manzanillo [illegible] tobacco [illegible], 40 do Cuba [illegible] 50 do Tripa do do 20 [illegible]

PATENT MEDICIN[illegible], Oils, &c. for sale [illegible] PORTER, at his drug store [illegible]. Potter's Catholicon, a cer[illegible] all scorbutic eruptions [illegible] relief; Madeline's Ginseng [illegible] Vermifuge; Carp[illegible] parilla, [illegible] Extract of Cubebs [illegible] Lotion for sore eyes, or every [illegible] a certain cure for [illegible] Balsam for coughs [illegible]; Indian Panacea; British O[illegible] for sores of every [illegible]; Dr. Van Houten [illegible] Pills, Barclay's Compound [illegible] for [illegible] Bed Bug [illegible] Ointment, [illegible] Eye Ointment, a [illegible] weakness in the eye [illegible] ALSO every description [illegible] Cosmetics and Fa[illegible] which will be sold at a low [illegible]

STORE in Chartres st [illegible] 23 Chartres, between C[illegible] [illegible] possession given [illegible]

FOR SALE—51 shares [illegible] Stock, apply [illegible]
m23 EDWARD G[illegible]

BEEF, FLOUR & PO[illegible]—100 do [illegible] Beef, 20 do M[illegible] 130 bbls mess pork, 300 do [illegible] prime do [illegible] bbls superfine flour [illegible]
m24 M. M[illegible]

WANTED [illegible]

A steady and honest [illegible] want employment [illegible]
m 19—1w

A CA[illegible]

THE undersigned have [illegible] nership for the trans[illegible] sion Business, under the [illegible] Office 59 Camp st [illegible] New Orleans, March 10, [illegible]
JOHN CRAWF[illegible]
m30 THEODORE H[illegible]

NOTICE—The undersigned [illegible] their friends and the [illegible] have this day entered into [illegible] name and firm of "Merryfie[illegible] lumber and stave business [illegible]. Their office is corner of [illegible] faubourg Lafayette, where [illegible] with prompt attention.
P. D[illegible]
m 16 W. M[illegible]

LEAD—450 Pigs lead, [illegible] and for sale by L B[illegible]
may 11

FLOUR—200 bbls superfine, for sale by
m27